

Grand Besançon - Entretien et gestion des voiries d'intérêt communautaire - Nouvelle convention

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : Par délibération du 19 décembre 2003, le Grand Besançon a précisé sa compétence en matière de voirie en définissant les voies d'intérêt communautaire, dont l'essentiel concerne les voiries des zones d'activité communautaire.

La convention du 10 décembre 2004 a défini les modalités de transfert des voies concernées.

Depuis le 1^{er} janvier 2005 Grand Besançon, par convention avec la Ville de Besançon, supporte la charge de l'entretien des voies d'intérêt communautaire réalisé par les services techniques municipaux.

Les interventions des services techniques au profit du Grand Besançon portent notamment sur la propreté et l'entretien des voiries et espaces verts, l'entretien des bornes automatiques dédiées au transport en commun, l'éclairage public et l'assistance technique.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2009, il convient de proposer une nouvelle convention qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année pour une durée globale maximale de 5 ans.

Le coût annuel global estimé à la charge du Grand Besançon serait de 176 856,85 € (valeur 2009) décomposé comme suit :

- Propreté et entretien des voiries	52 168,25 €
- Entretien des bornes escamotables	42 241,50 €
- Assistance technique	5 616,50 €
- Nettoyage des points d'apports volontaires	76 830,60 €

ces montants étant actualisés chaque année en fonction des index correspondants.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec le Grand Besançon, étant précisé que le montant de cette facturation sera prévu en recettes au budget de l'exercice considéré sur la ligne budgétaire ouverte au chapitre 70.821/70688.35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.